

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 124 (1979)
Heft: 2

Artikel: Conduite des troupes 69 et armée des années 80 : entretien avec le commandant de corps Hans Wildbolz, chef de l'instruction
Autor: Wildbolz, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344199>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conduite des troupes 69 et armée des années 80

**Entretien avec le commandant de corps Hans Wildbolz,
chef de l'instruction**

Le siège du groupement de l'instruction, le «Pentagone» comme d'aucuns se plaisent à le dénommer, ouvre ses portes à la Papiermühlestrasse, à deux pas des casernes et de l'«Allmend» de Berne, rive droite de l'Aar. Le nom de la rue peut prêter à sourire mais, que l'on n'ait crainte, elle porte celui d'un lieu-dit situé à quelques kilomètres de là. Quant au «Pentagone», il est entre les mains d'un officier familier des problèmes d'organisation et de planification (il a pratiqué le groupe planification durant huit ans, dont cinq comme sous-chef d'état-major), le commandant de corps Wildbolz. Mais rien du théoricien abstrait en sa personne, la troupe lui étant demeurée tout aussi familière: Avant de reprendre la charge de chef de l'instruction au début de l'année passée, il a commandé la div méc 4 et le CA camp 2, totalisant là également huit années d'expérience de haut niveau. Les réponses qu'il vous donne sont encore marquées de deux influences: Sa formation juridique (il est docteur en droit) et sa connaissance étendue des problèmes du personnel et de l'administration (il fut longtemps membre du comité de l'association des fonctionnaires supérieurs de la Confédération qu'il présida de 1964 à 1968). Ajoutons qu'il est l'un de nos officiers généraux les plus persuadés de la valeur de l'information par voie de presse.

RMS: L'actuelle Conduite des Troupes présentera dix ans d'entrée en vigueur à la mi-avril. Elle part d'une certaine idée de la menace potentielle. Cette image est-elle encore d'actualité? En quoi s'est-elle modifiée? Quelles en sont les implications pour notre armée?

CI: L'image de la menace ne s'est pas modifiée de façon radicale pour nous depuis la rédaction de la CT 69. Toutefois, les conditions d'une adaptation de ce règlement fondamental pour la formation tactique des officiers et la cohésion doctrinale de leur corps sont données de par l'évolution présente de la technique militaire et les hypothèses que nous pouvons dresser quant à la prochaine décennie. Il n'est que d'évoquer la

rocade de certains accents pour s'en convaincre, par exemple la signification croissante de la guerre électronique, celle du combat tri-dimensionnel (songez aux possibilités nouvelles offertes par les aéromobiles et, particulièrement, par les hélicoptères de combat), de senseurs appliqués systématiquement à l'exploration et à l'acquisition d'objectifs, dans une mesure telle que l'on pourra de plus en plus et de mieux en mieux combattre par mauvaise visibilité. Ajoutez-y que la mobilité sur le champ de bataille et la puissance de feu connaissent une recrudescence qualitative constante. De plus, le domaine de la guerre psychologique s'est développé, lui aussi, de façon appréciable, en parallèle aux tendances évoquées de l'armement. En bref, la menace s'est amplifiée, tout en se diversifiant davantage. Il est indispensable que l'armée en tienne compte, c'est-à-dire qu'elle s'adapte.

RMS: Sans nous arrêter à des formulations devenues anachroniques (la CT 69 parle encore de dragons montés...), un autre facteur entre en considération: La restructuration de l'armée selon le Plan Directeur 80 n'implique-t-elle pas un autre style de combat? (En effet, il est du domaine public, par exemple, qu'une partie des formations blindées des divisions mécanisées sera attribuée aux divisions d'infanterie des CA camp.)

CI: La raison principale d'une révision de la CT doit être recherchée dans l'évolution de l'organisation et des opérations. Notre instrument de combat s'est développé constamment au cours de ces dix dernières années. Les projets du Plan Directeur 80 en sont une manifestation évidente. Les mesures inhérentes à sa réalisation, en premier lieu dans les domaines de l'armement et de la restructuration de l'armée, seront inéluctablement suivies d'effets au niveau de la tactique et de la technique d'engagement. Il va de soi, par ailleurs, que les mesures touchant le secteur opératif, en relation par exemple avec le dispositif de base de l'armée, se répercuteront sur l'engagement de la troupe. Qu'il soit toutefois clairement établi qu'aucune modification fondamentale de notre conception de la défense nationale ne s'est imposée depuis l'entrée en vigueur de la CT 69.

RMS: Dans notre numéro de janvier, l'ancien sous-chef front de l'armée, l'actuel commandant de la div mont 10, expose combien il est diffi-

cile à l'échelon opératif d'intervenir au profit de l'échelon tactique en montagne, avec nos moyens actuels et compte tenu de ceux de l'adversaire virtuel. Qu'en est-il, qu'en sera-t-il pour les CA camp? En d'autres termes, la défense combinée est-elle en voie de quitter le domaine pratique pour devenir pure théorie?

CI: Le problème de l'emprise sur l'évolution des combats se pose à tous les échelons. C'est pourquoi chacun d'eux s'assure d'une certaine liberté de manœuvre en faveur de ce que nous appelons les «décisions réservées». Ce qui est à portée du chef tactique, ce sont surtout les moyens de feu (artillerie, lance-mines, etc.) et les réserves (de renfort ou de contre-action). S'y ajoute la possibilité d'adapter missions et dispositifs en fonction de l'évolution de la situation, par exemple dans le cadre de l'engagement concret d'un bataillon.

Dans la sphère de commandement des Grandes Unités et, avant tout, dans celle des options opératives de l'armée, des corps d'armée et, en partie, des divisions de montagne, les conditions préalables sont fort inégales en raison des différents rythmes de conduite et des rayons d'action des moyens disponibles. Si nous considérons l'armée et les corps d'armée, lesquels constituent ses formations opératives, elle manque de mobilité du fait déjà des impératifs d'une défensive sur zone au moyen de troupes à forte prédominance d'infanterie. De véritables regroupements et d'importantes modifications des efforts principaux ne sont pas dans ses cordes. Au cas où la préparation au combat devrait être tout-azimut, il ne resterait au commandement opératif qu'une liberté d'action limitée pour faire face à telle attaque concrète de l'ennemi. Le moyen principal en ses mains propres demeurera l'aviation. Bien entendu, certaines modifications de la répartition des forces seraient-elles encore possibles, bien que de façon fragmentaire. Mais il serait erroné de songer à une bataille de rencontre ou à des contre-actions conduites par l'armée elle-même. Les réserves de l'armée et des corps sont là surtout dans l'idée de leur permettre la constitution de centres de gravité par le renfort qu'elles apportent.

Il en va de façon analogue de la mobilité en montagne, laquelle est encore largement déficiente de nos jours. Il est indispensable que nous acquérions les moyens permettant de déplacer plus rapidement renforts et forces d'intervention.

RMS: Menace toujours aussi massive mais toujours plus diversifiée, développement évolutif de notre armée, difficulté croissante des grands échelons à intervenir directement dans la bataille, autant d'éléments soulignant l'opportunité d'une refonte de la CT. Où en est-on de sa réalisation? Comment se fait-elle et quand pense-t-on arriver à conclusion?

CI: La CT se situe, en tant que prescription de base pour la conduite de niveau tactique, à savoir de la formation la plus petite à la division, entre les Directives pour la Conduite Opérative et les prescriptions d'instruction des différentes armes. Le rythme de révision de ces documents doit, en conséquence, être synchronisé. Il y aura lieu de l'harmoniser également avec le calendrier de réalisation du Plan Directeur 80.

Finalité et ligne directrice pour la structure et l'élaboration de la nouvelle CT sont déjà définies. Sa nouvelle version est en chantier, de telle sorte qu'une première rédaction pourra en être présentée à la commission de défense militaire cette année encore. J'ai chargé le commandant des écoles centrales de diriger cette révision et il dispose, pour la mener à bien, d'un groupe d'officiers supérieurs et d'officiers généraux.

Si l'entreprise suit normalement son cours, nous devrions pouvoir compter sur une entrée en vigueur de ce document si important pour la conduite et l'engagement de la troupe en 1981.

RMS: Pouvez-vous nous en tracer les grandes lignes?

CI: La composition de la nouvelle CT se référera le plus possible à celle de la CT 69. Mais les chapitres seront rédigés en fonction de leur nouvelle importance intrinsèque. Ils seront complétés par des indications utiles sur le plan de la technique de commandement, par exemple en développant l'exposé des contingences du service territorial, les caractéristiques des troupes sédentaires, les données des préparatifs d'engagement en parallèle avec la conduite durant celui-ci; en développant aussi plus en détail la technique de conduite proprement dite et celle du travail des états-majors. Il va de soi que l'on saisira l'occasion de conférer davantage de soin à la concision des textes, à la clarté de l'ordonnance des matières et à la forme en général, laquelle se veut expressive.

RMS: Question subsidiaire: A qui s'appliquera ce règlement? (En effet, bien qu'il soit stipulé actuellement qu'il vaut pour tous les échelons, de

la division à l'unité renforcée, force est de constater, par exemple, que les modes prescrits à l'élaboration de la décision sont tout aussi valables pour les corps d'armée et l'armée. Il en va de même des principes généraux d'engagement et de la manière d'ordonner.)

CI: Ce règlement trouve son champ d'application dans l'ensemble de l'échelon tactique, c'est-à-dire de bas en haut jusqu'à la brigade et à la division. Pour autant qu'il s'agisse de principes généraux ou de méthodes (entre autres, de l'appréciation de la situation ou de l'usage d'une certaine terminologie), les prescriptions qu'il contient continueront d'engager tous les niveaux de l'armée. D'un autre côté, la conduite des troupes ne s'écartera pas des connaissances générales indispensables au tacticien et ne comprendra pas de particularités ressortissant aux prescriptions des différentes armes. La CT doit demeurer, passez-moi le terme, un abécédaire tactique.

RMS: Une dernière question, de caractère anecdotique, si vous le permettez. La CT est le fait du chef du DMF. Sa rédaction est notoirement en mains du groupement de l'instr et non de l'EMG. Quelle en est la raison, voire l'histoire?

CI: La responsabilité en matière de préparation et d'édiction de règlements est régie par une ordonnance du département militaire fédéral. L'actuellement en vigueur date de 1976. L'élaboration de la réglementation propre à l'enseignement de la conduite en général est du ressort du chef de l'instruction. Depuis la seconde guerre mondiale, la CT n'a pas cessé d'être émise selon ce cadre.

Elle est toutefois mise en vigueur par le DMF, après avoir été soumise à la commission de défense militaire et revue par elle, comme c'est le cas de toutes les prescriptions se rapportant au commandement. Une telle répartition des compétences n'est d'ailleurs pas simplement judiciaire sur le plan formel mais aussi sur le plan matériel: En effet, la CT sert en premier lieu à la formation des cadres en vue de l'engagement des troupes. Il s'agit là, d'abord, d'un moyen d'enseignement.

Il est heureux que ce document soit édicté par une instance politique: C'est un garant de la concordance des vues entre le gouvernement et le commandement de l'armée.

RMS: Nous allons ainsi vers un rajeunissement de ce document fondamental. Quelle conclusion donnez-vous à cet entretien?

CI: La révision de la CT a lieu dans la foulée du rythme de développement de notre armée et rendra compte de son caractère évolutif. On ne saurait donc s'attendre à des innovations matériellement profondes. Mais, à part l'adaptation de son contenu, notre effort portera sur l'amélioration de sa présentation. Notre but est d'éditer un manuel pratique, facilitant l'engagement raisonné de la troupe et, par là, contribuant à sa sauvegarde autant qu'au succès de ses entreprises. ■

Information à nos abonnés

Nouveau mode d'adressage de la RMS

Comme vous l'avez constaté avec notre numéro de janvier, la méthode d'adressage a changé. La raison en est double:

— Adaptation au système adopté par le service d'expédition de notre imprimerie et gestion par ordinateur de notre fichier d'abonnés.

La manipulation de grands nombres d'unités s'accompagne d'une certaine quantité d'erreurs, entre autres dans le domaine de la transcription.

Nous prions ceux de nos abonnés qui relèveraient une faute dans l'adressage de leur numéro de nous le communiquer à notre adresse usuelle, Av. de la Gare 39, 1003 Lausanne.

L'administration RMS